

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet NMSA Electronic Various (PSAB)	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HN-11ELEC/I	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client E60HN-11ELEC	Date 2015-07-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-323-66660	
File No. - N° de dossier hn323.E60HN-11ELEC	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-21	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dubeau, Stéphane	Buyer Id - Id de l'acheteur hn323
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1533 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement a pour but de changer l'invitation mentionnée ci-dessus daté de 2015-01-28 de la façon suivante:

1. À la Partie 2 - instructions à l'intention des fournisseurs, 1.Instructions, clauses et conditions uniformisées.

Supprimer: 2008 (2014-09-25)

Insérer: 2008 (2015-07-03)

2. À la Partie 5 - Attestations

Supprimer: Partie 5 - Attestations au complet

Insérer la suivante:

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le fournisseur doit, selon le cas, présenter avec son arrangement le Formulaire de dclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent un arrangement à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant un arrangement comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les fournisseurs qui présentent un arrangement à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.2.2.1 Le fournisseur atteste qu'il est un agent ou un distributeur autorisé par les fabricants pour vendre les produits énumérés à l'Annexe B - Liste des catégories incluses et exclues pour la région offerte.

 Nom et titre de la personne autorisée
 à signer au nom du fournisseur

 Signature

 Date

5.2.2.2 Le fournisseur atteste qu'il est en mesure de fournir les biens énumérés à l'Annexe B - Liste des catégories incluses et exclues dans la région proposée énumérée à l'Annexe D.

 Nom et titre de la personne autorisée
 à signer au nom du fournisseur

 Signature

 Date

5.2.2.3 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de l'initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4 Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.

Le fournisseur:

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'arrangement, les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins du présent arrangement doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

Le fournisseur doit cocher la case applicable suivante:

- i. Le fournisseur est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif. OU
- ii. Le fournisseur est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

Le fournisseur doit cocher la case applicable suivante:

- i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein. OU
- ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

En déposant un arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

5.2.2.4 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (inscrire « propriétaire » et(ou « employé(e) à temps plein ») de _____ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

_____ Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

_____ Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

_____ Date

-
3. À la partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent, A. Arrangement en matière d'approvisionnement, clause 2.1 Conditions générales.

Supprimer: 2020 (2014-09-25)

Insérer: 2020 (2015-07-03)

4. À la partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent, A. Arrangement en matière d'approvisionnement, clause 8 Ordre de priorité des documents.

Supprimer: 2020 (2014-09-25)

Insérer: 2020 (2015-07-03)

5. À la partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent, C. Clauses du contrat subséquent (a).

Supprimer: 2029 (2014-09-25)

Insérer: 2029 (2015-07-03)

6. À la partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent, C. Clauses du contrat subséquent (b).

Supprimer: 2010A (2014-11-27)

Insérer: 2010A (2015-07-03)

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.